

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0461
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE PAUL DOUMER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 28/04/2026 ;
Vu la demande en date du 24/04/2026 émise par ROUGEOT TP demeurant 1 route de la Mission 89100 PARON représentée par Aurélien VITU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs suite à la construction de logements au n°14 rue de Laborde rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 29/05/2026 RUE PAUL DOUMER ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la voie de gauche de RUE PAUL DOUMER (située de la sortie du parking SNCF jusqu'à la RUE DE BRAZZA) est neutralisée pour permettre les travaux susvisés.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, notamment :

- panneau B21a1 et cônes de signalisation en amont de la zone des travaux

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0461
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUGEOT TP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
M. le Président de la Communauté de
l'auxerrois



Mathieu DEBAIN //